



D2026/022

FINANCES

Décision relative à la demande de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) – Construction de la passerelle de la gare Thiais-Orly – Mesures conservatoires

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire, notamment concernant les demandes de subvention pour les opérations d'équipement,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 approuvant l'APCP concernant la construction de la passerelle,
- Considérant le projet de construction d'une passerelle piétonne et cyclable reliant les secteurs nord et sud de la gare Thiais-Orly,
- Considérant la nécessité de réaliser des mesures conservatoires permettant d'anticiper les contraintes liées aux futures infrastructures ferroviaires et d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), une subvention pour la réalisation des mesures conservatoires liées à la construction de la passerelle piétonne et cyclable de la gare Thiais-Orly, dont le coût prévisionnel s'élève à 1 815 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Notification de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au registre des délibérations et fera l'objet d'un affichage administratif.

Il sera donné information de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Thiais, le **25 SEPT 2026**

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.